

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

**Présents :** LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique et GANÉ Séverine.

**Excusé :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Agnès VIDECOQ.

**Ordre du jour :**

- **Tarifs locations salles communales**
- **Tarifs repas restauration scolaire 2023-2024**
- **Vente matériel communal au Bric à Brac du 27/08/2023**
- **Devis et convention Polleniz : programme de gestion des Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) pour l'année 2023**
- **Décision Modificative n° 1**
- **Provision pour créance**
- **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
- **Mise à jour du schéma de mutualisation avec la Communauté de communes du Pays Sabolien**
- **Affaires diverses**

**PROCES-VERBAL DU 30 MAI 2023** : Pas d'observations.

**N°11072023-01**

**TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES ANNÉE 2024 :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de locations de nos salles communales pour l'année 2024 et propose les tarifs suivants :

**Salle de la Marbrerie**

	<b>Tarif Été 2023</b>	<b>Prop Été 2024</b>	<b>VOTE Été 2024</b>	<b>Tarif Hiver 2023</b>	<b>Prop Hiver 2024</b>	<b>VOTE Hiver 2024</b>
Tarif weekend Asniérois	270.00€	292.00€	292.00€	280.00€	308.00€	308.00€
Tarif weekend Hors Commune	370.00€	400.00€	400.00€	380.00€	418.00€	418.00€
Tarif 1 jour Asniérois	160.00€	173.00€	173.00€	165.00€	181.00€	181.00€
Tarif 1 jour Hors Commune	220.00€	238.00€	238.00€	225.00€	247.00€	247.00€
Réunion/vin d'honneur Asniérois	80.00€	86.00€	86.00€	90.00€	99.00€	99.00€
Réunion/vin d'honneur Hors Commune	110.00€	119.00€	119.00€	113.00€	124.00€	124.00€

- Associations communales : 2 gratuits/an

### Tarifs de location au Manoir de la Cour

- Podium salle Marbrerie : 50 euros/jour 80 euros/week-end
- Salle Marbrerie : 160 euros/jour 270 euros/week-end

### Salle Pont-Neuf/Salle cantine

	Tarif Eté 2023	Prop Eté 2024	VOTE Eté 2024	Tarif Hiver 2023	Prop Hiver 2024	VOTE Hiver 2024
Tarif 1 jour Asniérois	60.00€ 30.00€/jour supplémentaire	65.00€ 32.00€/jour supplémentaire	65.00€ 32.00€/jour supplémentaire	68.00€ 38.00€/jour supplémentaire	75.00€ 42.00€/jour supplémentaire	75.00€ 42.00€/jour supplémentaire
Tarif 1 jour Hors Commune	120.00€ 60.00€/jour supplémentaire	130.00€ 65.00€/jour supplémentaire	130.00€ 65.00€/jour supplémentaire	128.00€ 68.00€/jour supplémentaire	141.00€ 75.00€/jour supplémentaire	141.00€ 75.00€/jour supplémentaire
Réunion/vin d'honneur Asniérois	30.00€	<b>Prop 2024</b> 32.00€	<b>Prop 2024</b> 32.00€			
Réunion/vin d'honneur Hors Commune	60.00€	<b>Prop 2024</b> 65.00€	<b>Prop 2024</b> 65.00€			

Pour les trois salles, les tarifs hiver sont appliqués du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

La caution est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour toutes les locations de salles mais il sera ajouté dans le contrat de location un article stipulant qu'en cas de détérioration, il sera émis un titre du montant des travaux de remise en état, avec un minimum de 15 euros.

Les élus prévoient de revoir le contrat de location et mènent une réflexion sur un forfait entretien ainsi qu'un tarif VSD (vendredi/samedi/dimanche).

Pour le budget 2024, la climatisation de la salle de la Marbrerie sera étudiée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte les tarifs et propositions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les locations des salles communales.**

**Pour : 8 – Abstention : 1 – Contre : 0**

**N°11072023-02**

### **TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024 :**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2022 fixant le prix des repas à compter de septembre 2022, suite à la décision de la Communauté de Communes LBN de revoir ses prix de facturation aux communes à la baisse, à savoir 4,22 euros pour les maternelles et de 4,33 euros pour les primaires, alors qu'ils étaient facturés 4,45 euros pour tous (primaires et maternelles) depuis la rentrée de septembre 2021. Les membres du SIVOS s'étaient accordés pour que le même tarif soit appliqué à tous les enfants du SIVOS prenant leurs repas aux cantines de Fontenay et Poillé, soit 3,31 euros pour les repas « maternelle » et 3,37 euros pour les repas « primaire ». La participation de la commune serait de 0,91 euro pour les repas « maternelles » et de 0,96 euro pour les « repas primaires ».

**Lors de la réunion du Sivos du 27 juin 2023, il a été annoncé la baisse des prix d'achat à La Cuisine Centrale qui passe de 4.22€ à 3.40€ pour les Maternelles et de 4.33€ à 3.50€ pour les Primaires. La part communale s'élèverait à 0.50€ pour les Maternelles et les Primaires, soit les repas facturés à :**

- **2.90€ pour les Maternelles**
- **3.00€ pour les Primaires**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, une participation de la part communale à 0.50€ pour les enfants d'Asnières sur Vègre prenant leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé. Pour l'année scolaire 2023-2024, les repas seront facturés de la façon suivante :**

- **2.90€ pour les repas « maternelle »**
- **3.00€ pour les repas « primaire »**
- 

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des effectifs du Sivos pour la rentrée prochaine soit 82 élèves.

**N°11072023-03**

**VENTE DE MATÉRIEL AU BRIC A BRAC DU 27/08/2023 :**

Délibération annulée : aucun bénévole pour tenir le stand.

**N°11072023-04**

**DEVIS ET CONVENTION POLLENIZ :**

M. le Maire présente la convention communale de Polleniz concernant le programme de prévention de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques pour l'année 2023 ainsi que le devis d'un montant de 452.00€ comprenant le paiement des captures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **accepte le devis proposé par la société POLLENIZ d'un montant à 452,00€.**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et le devis.**

**N°11072023-05**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il est proposé la décision modificative suivante :

Achat du logiciel Gescime pour le cimetière : prévision BP 3 489.00€ : facture de 3 489.60€

Dépenses d'investissement :

Compte 2051 (concessions et droits similaires) : + 1.00€

Compte 2188 (autres immobilisations) : - 1.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**N°11072023-06**

**PROVISION POUR CRÉANCE :**

M. le Maire informe qu'à la demande du comptable public du SCG (Service de Gestion Comptable) de Sablé sur Sarthe, nous devons délibérer pour constituer une provision de 35.00€ (compte 6817) concernant une créance impayée de 2021 d'un montant de 34.30€.

La personne fait l'objet d'une saisie bancaire lancée le 12/06 par la Trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision d'un montant de 35.00€ pour créance impayée.**

**N°11072023-07**

**CONVENTION PORTANT RECOUVREMENT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :**

M. le Maire donne lecture de la nouvelle convention en remplacement de celle signée avec le comptable public en 2020.

- Convention annexée à la délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention du Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe.**

**N°11072023-08**

**MISE A JOUR DU SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN :**

M. le Maire rappelle le schéma de mutualisation adopté le 20/12/2018 sur le transfert des compétences : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a élaboré, conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma relatif aux mutualisations entre la communauté et les communes membres. Le document joint en annexe 1 rappelle le schéma de mutualisation adopté le 20 décembre 2018.

Il informe le Conseil Municipal qu'après plus de quatre années de fonctionnement, une mise à jour de ce schéma apparaît nécessaire, notamment suite à la réalisation de deux audits organisationnels commandés par la Communauté de communes et par la commune de Sablé-sur-Sarthe mais également suite à la mise en œuvre ou non dudit schéma et suite aux évolutions réglementaires qui ont pu intervenir depuis cette adoption.

Pour rappel dans les perspectives d'avenir en 2018, ce schéma prévoyait notamment :

Le transfert de la compétence eau et assainissement, réalisée en 2020 pour Asnières,  
L'entretien de bâtiments communautaires, (Asnières non concerné)  
La création d'un service commun pour la production de repas (Asnières non concerné directement).

En matière d'évolution réglementaire récemment intervenue, on peut par exemple noter la prise de compétence « Mobilité » au 1er juillet 2021.

Suite aux audits organisationnels, il est proposé en application de l'article L.5211-4-2 de désigner la ville de Sablé gestionnaire des services communs suivants :

La direction des services à la population et de la vie associative ainsi que son secrétariat. Dans cette même direction, le service entretien des bâtiments municipaux et communautaires ainsi que l'accueil à la population et le pôle inscriptions,  
Le service bâtiments et énergies,  
La direction de l'action culturelle et patrimoniale,  
La gestion des risques et continuité des services publics et sécurité des bâtiments municipaux et communautaires.

La mise à jour de la convention de mise en place de services communs adoptée en décembre 2018 interviendra fin septembre 2023 afin notamment de prendre en compte le transfert des agents communautaires à la ville de Sablé-sur-Sarthe à cette même date.

L'ensemble des autres services communs fonctionnels ou opérationnels continuent à être gérés par la Communauté de communes.

La mise en place finale des évolutions précitées pour les services communs, rappelées dans la mise à jour de la convention est prévue pour le 31 décembre 2023 au plus tard et emporterait le transfert de 26 postes de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, dès le 1er octobre 2023.

Sur la base des coûts actuels, l'évolution des services communs entraînerait une prise en charge par chaque collectivité utilisatrice des services par le biais des conventions de répartitions de charges.

Ce transfert interviendra à coûts constants. Les coûts retenus comprendront les charges de personnels mais aussi les frais généraux et les moyens matériels (locaux, matériels informatiques et téléphoniques).

Les impacts financiers de ces transferts seront étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui rendra un rapport qui sera présenté au conseil communautaire en décembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 proposant la mise à jour du schéma de mutualisation,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver la mise à jour du schéma de mutualisation annexé
- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du schéma de mutualisation et désigne la ville de Sablé sur Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle.**

## **AFFAIRES DIVERSES**

- **Cimetière :**

Monsieur le Maire présente le plan du cimetière pour l'installation de 4 nouvelles cavurnes. Actuellement 4 ont été mis en place le long du talus. Il en reste un seul de disponible. Les prochains seront aménagés en alignement des tombes avec une allée en face des cavurnes déjà aménagés. Des devis ont été demandés aux Pompes Funèbres Walle et Bouvet.

- **Eglise :**

M. le Maire informe de l'avancée des travaux :

La Tranche Ferme est terminée. Les travaux de la sacristie sont finis. A l'intérieur le fresquiste dégage les peintures. A l'extérieur les évacuations d'eau sont à réaliser. Les tuiles neuves ont été volontairement placées côté rivière. Avec la rivière, nous obtiendrons rapidement la couleur « vieille tuile ».

La crypte a été ouverte afin de connaître son contenu. Elle a été creusée dans le marbre dans les années 1770 environ. Une demande auprès des services archéologiques est en cours pour des recherches plus précises au niveau de cette crypte et du reste de l'église.

Pour la partie financière, la DRAC a accordé 60% de subventions sur la totalité des travaux sur la Tranche Ferme, la TO1 et la TO2.

- **Pot de départ de Mme Patry :**

M. le Maire félicite et remercie tous les participants pour l'organisation cette belle soirée.

- **Jury régional de fleurissement :**

M. le Maire présente le power point diffusé aux membres du jury du fleurissement régional le 28 juin dernier. La visite s'est bien déroulée. La commission municipale du fleurissement a eu un bon ressenti. Aucune remarque négative de la part du jury. Ils ont apporté des conseils à Guillaume (jardinières avec réservoir pour la mairie), arbre devant le manoir...La bande fleurie les a séduit. Ils ont également été sensibles à la journée de bénévolat.

Les membres du conseil souhaitent renouveler cette journée du bénévolat en 2024 qui permet également de créer un temps d'échange avec les villageois.

Le résultat du concours villes et villages fleuris sera connu en septembre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 29 août 2023 à 20 heures 30**

La séance est close à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.